

*Initiatives ministérielles*

qu'une entreprise déclare faillite pour pouvoir saisir ses biens devraient être obligés de payer les frais de dépollution afin de recouvrer les salaires qui leur sont dus car, après tout, ce sont effectivement des salaires qui leur sont dus. C'est donc une autre question que notre comité a examinée et, encore une fois, avec une unanimité remarquable.

Nous parlions de toute la question des fournisseurs impayés. Tout d'abord, notre comité a approuvé à l'unanimité le plan du gouvernement au sujet de la reprise de possession des biens, sauf que, en réfléchissant bien, nous en sommes arrivés à la conclusion que le plan du gouvernement ou celui qui figure dans le projet de loi ne fonctionne pas. Le projet de loi comporte un défaut d'ordre technique, surtout parce qu'il fonctionne grosso modo ainsi: il prévoit un délai de 30 jours pour reprendre possession des marchandises mais une personne a 10 jours après la faillite ou la liquidation forcée pour le faire.

C'est très bien, sauf que dans les cas de mise sous séquestre, comme vous le savez bien, puisque vous avez lu le projet de loi en entier, il est également possible, bien sûr, au propriétaire de l'entreprise insolvable de déposer une proposition afin de tenter de la maintenir en activité. S'il le fait, ces deux délais vont de pair et, en réalité, la reprise de possession des marchandises risque d'être invalidée dans 100 p. 100 des cas. Nous avons prévu un mécanisme qui ne change pas essentiellement les intentions du gouvernement, sauf que nous avons proposé un certain nombre de dates et de mesures qui permettent d'éviter cela. Nous invitons le gouvernement à l'examiner. Je sais qu'il l'étudie actuellement. Je crois que les fonctionnaires du ministère ont convenu avec nous que, en réalité, le projet de loi, dans sa version actuelle, ne fonctionnera pas pour ce qui est de la reprise de possession des marchandises et que nous avons besoin d'un amendement comme celui que nous avons proposé, ou un autre légèrement différent, pas forcément lié à ce principe, mais qui aidera le propriétaire des marchandises.

Ce délai de 10 jours dont on traite ici et là dans le projet de loi soulève également une autre préoccupation. Mon collègue de Dartmouth et moi avons examiné la question et nous avons pensé qu'il peut arriver qu'au cours d'une période de dix jours, selon le temps de l'année, il n'y ait que trois jours ouvrables.

Je soumetts la question au ministre, car cela peut se produire particulièrement au temps de Noël. Si une entreprise devient insolvable disons quelques jours ou même une journée avant Noël, il peut y avoir, certaines années, une période de dix jours au cours de laquelle—nous en avons fait le calcul—il n'y a que trois jours ouvrables. Comment peut-on s'organiser pour reprendre

possession de marchandises, entre autres, au cours de la période dix jours prévue dans ce projet de loi.

La disposition concernant la reprise de possession de marchandises n'est pas la seule qui comporte ce délai de dix jours. Il y en a de nombreuses autres.

Nous soulignons ce fait au ministre, mais comme il en est question à maintes reprises dans notre rapport, ses fonctionnaires devraient s'y arrêter.

Nos observations sont positives; tous les députés veulent que ce projet de loi soit efficace une fois adopté. Nous tenons à protéger les salariés. Nous voulons que les fournisseurs puissent reprendre possession de leurs marchandises et cesser d'être perdants dans ce genre de situation.

[Français]

Et le ministre lui-même représente, bien sûr, une circonscription agricole, et il est également ministre d'État à l'Agriculture. Il doit savoir que dans le cas des agriculteurs, dans certains cas, la production annuelle de l'exploitation agricole est liquidée dans une vente, c'est-à-dire que tout ce qu'on produit pendant l'année part un bon jour dans un camion, que ce soit le maïs, dans une ferme, que ce soit le bétail, dans une autre, etc. Il est possible qu'une grande partie du revenu annuel soit vendue d'un coup sec. Et dans ces cas-là, dans le cas où, par exemple, un camion partirait vers l'abattoir avec tout le bétail, et que le lendemain l'abattoir ferait banqueroute et que l'agriculteur pourrait voir sur place le bétail en question, il devrait avoir le droit, bien sûr, d'aller chercher ce qui est à lui. Dans ce sens-là, on est tous d'accord avec ce que le ministre entend faire. Nous voulons, bien sûr, que la procédure fonctionne encore mieux. Le ministre, bien sûr, est lui-même avocat, il représente une circonscription du Québec, et, comme je l'ai indiqué tantôt, il sait fort bien que cette mesure existe, dans certains cas, dans le Code civil québécois. Nous voulons, bien sûr, que les Canadiens et Canadiennes, demeurant ailleurs au pays, puissent eux aussi être protégés d'une façon semblable, et même davantage.

[Traduction]

Je dois dire que je suis déçu, car je crois devoir attribuer à l'obstination du ministre cette position qu'adopte le gouvernement en refusant d'abolir les priorités de l'État.

Il y a une façon moderne de considérer ce projet de loi. Pour bien faire, il faut accorder la priorité aux employés et non au percepteur d'impôts, du moins en ce qui concerne la priorité absolue.

Or, il y a une réserve à ce que je vais dire maintenant et le ministre devrait y accorder une attention très particulière. Nous avons recommandé qu'une dette impayée envers l'État ne devrait pas nuire à un tiers.